

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DES RÈGLEMENTS
NUMÉROS 227-2022 et 228-2022 et 229-2022,**
Tenue le 21 novembre 2022 à 18h00

Règlement numéro 227-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Règlement numéro 228-2022 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

Règlement numéro 229-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

Étaient présents :

- Magella Emond, maire
- Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
- Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
- Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
- Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Absences motivées : André Daraîche, conseiller au siège no 1
Madone Mercier, conseillère au siège no 3

Étaient aussi présents : Marie Gratton, directrice-générale et greffière ;
et de la
MRC de La Matanie du Service de l'aménagement et de l'urbanisme,
Olivier Banville, Urbaniste et Directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;
Armelle Baga Tomtcha, conseillère en urbanisme.

Magella Emond, maire, fait état de l'avis public publié le 9 novembre 2021 et informe l'assistance que la présente ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION a pour but d'expliquer la teneur des **PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 227-2022 et 228-2022 et 229-2022** et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ceux-ci.

Le maire Magella Emond demande à monsieur Olivier Banville et madame Armelle Baga Tomtcha, tous deux du Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie d'agir pour le compte de la municipalité devant l'assemblée publique : présenter à l'assemblée l'objet des règlements, leur portée, ce que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit des obligations minimales de consultation publique et les conséquences de l'adoption de ces règlements et toute autre information relative et pertinente.

Trois présentations numériques à l'affiche :

1. Le **Projet de règlement no. 227-2022** portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

La municipalité décide d'encadrer le développement et l'aménagement de terrain de camping dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone 4-R, R étant Récréation.

Avis public publié le 9 novembre 2022 : En conformité avec l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui seront prohibés dans les zones concernées par le règlement faisant l'objet de l'avis de motion.

2. Le **Projet de règlement numéro 228-2022** relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de Mont-Saint-Pierre.

3. Le **Projet de règlement numéro 229-2022** modifiant le Règlement de zonage numéro 80-92 afin de se conformer aux modifications du Schéma d'aménagement et d'encadrer les sentiers, les parcs, les passages piétons, les pistes de ski, les activités de camping, les usages complémentaires et temporaires dans certaines zones.

Le **Projet de règlement numéro 229-2022** contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, un avis a été publié le 9 novembre 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien et sur le site Internet de la municipalité afin d'informer les personnes intéressées et visées par cette modification.

Le **Projet de règlement numéro 229-2022** peut être consulté via le site web de la municipalité à l'adresse [https:// : municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/](https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/)

4. Les présentations numériques seront déposées sur le site web de la municipalité à l'adresse : [https:// : municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/](https://municipalites-du-quebec.ca/mont-st-pierre/)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Tout au long des présentations, il y a un **échange avec le public** pour prolonger les réflexions avec les citoyens présents dans la salle sur le contenu et l'impact des règlements.

L'assemblée publique de consultation est close à 20h00

[SIGNATURE]

Magella Emond
Maire

[SIGNATURE]

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le vingt et unième jour de novembre, deux mille vingt-deux, à 20h30 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Étaient présents :

Magella Emond, maire
Marise Ouellet, conseillère au siège no 2
Alain Gagnon, conseiller au siège no 4
Claude Cloutier, conseiller au siège no 5
Yannick Ouellet, conseiller au siège no 6

Absences motivées :

André Daraïche, conseiller au siège no 1
Madone Mercier, conseillère au siège no 3

Étaient aussi présente :

Marie Gratton, directrice-générale et greffière ;

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Tous formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond, la séance est ouverte à 20h08.

Marie Gratton, directrice-générale fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION No : 144-11-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yannick Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 145-11-22

Règlement numéro 226-2022 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Il est proposé par Alain Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le RÈGLEMENT portant le **226-2022 décrétant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre** soit et est adopté.

De plus, il est résolu que le Règlement numéro 226-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 146-11-22

Règlement numéro 227-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

Il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le RÈGLEMENT portant le numéro **227-2022 décrétant et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (P.I.I.A.) de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre** soit et est adopté.

De plus, il est résolu que le Règlement numéro 227-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 147-11-22

Règlement numéro 228-2022 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Il est proposé par Yannick Ouellet, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le RÈGLEMENT portant le numéro **228-2022 décrétant et relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre** soit et est adopté.

De plus, il est résolu que le Règlement numéro 228-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

ADOPTÉE

Période de question : Aucune question

RÉSOLUTION No : 148-11-22

Levée de la séance

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Marise Ouellet, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h50

ADOPTÉE

[SIGNATURE]

Magella Emond
Maire

[SIGNATURE]

Marie Gratton
Directrice générale

Je, Magella Emond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.